



## Procès-verbal du conseil d'administration du 17 septembre 2020

Le conseil d'administration de l'École française de Rome s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 en visioconférence.

La séance s'ouvre à 10h.

### **Membres présents ou représentés (10)**

Mme Anne-Sophie BARTHEZ, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représentée par M. Pascal GOSSSELIN ;

M. Gilles BERTRAND, professeur à l'université Grenoble Alpes ;

Mme Valentina CUOZZO, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;

Mme Maria Cecilia d'ERCOLE, directrice d'études à l'EHESS ;

Mme Hélène FRANCHI, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;

M. Fabrice JESNÉ, représentant élu des autres personnels d'enseignement et de recherche ou assimilés de l'EFR ;

M. Philippe LEFEUVRE, représentant élu des membres de l'EFR ;

M. Antoine PETIT, président du Centre national de la recherche scientifique, représenté par Mme Sylvie DÉMURGER ;

M. Jacques VERGER, professeur émérite à l'université Paris IV et membre de l'Institut ;

Mme Maria Antonietta VISCEGLIA, professeur à la Sapienza Università di Roma.

### **Membres présents ou représentés n'ayant pas pu prendre part à l'intégralité des débats et des votes (1)**

Mme Dominique WAAG, sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, représentée par Mme Stéphanie SALHA.

### **Membres excusés (3)**

M. Philippe BOUTRY, ancien président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

M. Jean-Robert PITTE, secrétaire perpétuel de l'ASMP, représenté par M. Philippe LEVILLAIN ;

M. Michel ZINK, secrétaire perpétuel de l'AIBL.

### **Assistaient également à la séance :**

Mme Pascale GARCIA, responsable administrative de l'EFR ;

Mme Marina GOVOROFF, MESRI, Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ;

M. Nicolas LAUBRY, directeur des études à l'EFR ;

Mme Brigitte MARIN, directrice de l'EFR ;

Mme Cécile MARTINI, responsable de la bibliothèque de l'EFR ;

Mme Claude POUZADOUX, directrice du Centre Jean Bérard ;

M. Pierre SAVY, directeur des études à l'EFR ;

Mme Monique ZIMMERMANN, agent comptable de l'EFR.

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 ;
2. Informations de la directrice ;
3. Révision du décret n° 2011-164 du 10 février 2011 relatif aux Écoles françaises à l'étranger modifié ;
4. Charte informatique ;
5. Charte du télétravail pour le personnel métropolitain de l'EFR ;
6. Questions diverses.

\* \* \*

La directrice de l'École française de Rome ouvre la séance du conseil d'administration en faisant part à l'assemblée de l'empêchement de Philippe Boutry pour présider la présente réunion.

Il est procédé à la désignation d'un président de séance choisi parmi les personnalités éligibles aux fonctions de président du conseil d'administration. La désignation de Gilles Bertrand, pour assurer la présidence du présent conseil d'administration, est approuvée à l'unanimité.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

Claude Pouzadoux indique une correction à la page 7 du document : elle relève un italianisme « mise à norme » au lieu de « mise aux normes », dans la phrase « [...] 26 000 euros seront dépensés pour la mise à norme des espaces suite à la redistribution des locaux au palais Grenoble ».

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, avec la correction dont il a été fait part.

### 2. Informations de la directrice

La directrice de l'École française de Rome informe le conseil d'administration des nouvelles personnes présentes dans ce conseil. Marina Govoroff, à la DGESEP, remplace Nathalie Roques. Stéphanie Salah, responsable du pôle sciences humaines et sociales, archéologie et patrimoine à la Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères remplace Maëlle Sergheraert. Cécile Martini a été nommée sur le poste de responsable de la bibliothèque au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La directrice de l'EFR rend hommage à Jean-Louis Ferrary, représentant du secrétaire perpétuel de l'AIBL au sein de ce conseil, décédé le 9 août 2020 à Paris. Membre de l'École française de Rome de 1973 à 1976, il est reconnu pour ses travaux sur Rome et le monde grec, puis les lois et le droit public. Maître de conférences à la Sorbonne, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, il siégeait au sein du conseil d'administration au titre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il était membre depuis 2005. Il avait par ailleurs présidé ce conseil de 2011 à 2016. Le soutien sans faille et toujours bienveillant qu'il apportait à l'EFR s'était aussi traduit, ces dernières années, par la mise en place d'un atelier doctoral sur les sources du droit romain, dont la quatrième session s'est tenue à Rome début septembre. Un hommage lui a été rendu à cette occasion, à l'EFR, le 3 septembre dernier.

L'unique point d'information à porter à la connaissance du conseil d'administration est la réouverture de l'établissement aux chercheurs et usagers extérieurs depuis le 31 août 2020, après la fermeture le 11 mars 2020 pour cause de crise sanitaire. Avant la pause estivale, les équipes se sont mobilisées pour finaliser les derniers détails organisationnels et logistiques en vue de permettre d'assurer la rentrée en toute sécurité pour le personnel et les chercheurs accueillis. Ainsi, dans la résidence du

bâtiment de place Navone, fermée depuis mars dernier, l'accueil des boursiers a pu être assuré dès le 30 août. Des conditions contraignantes ont été imposées aux personnes hébergées qui ne peuvent accéder à la résidence que munies d'un test Covid négatif. Par ailleurs, pour éviter des circulations trop intenses, les séjours inférieurs à 5 nuits ne sont plus possibles. Enfin, l'usage de la cuisine a été limité et régulé par la mise en place de plages horaires distinctes à l'intérieur desquelles les boursiers doivent s'inscrire et par la distanciation des tables et chaises pour la consommation des repas. Actuellement, les boursiers, qui proviennent essentiellement de France, observent des difficultés à obtenir un test dans des délais raisonnables, ce qui peut entraîner des reports de séjour.

Les salles de conférence et séminaire ont été remises en service, selon un protocole sanitaire précis (réduction des jauges pour assurer la distanciation physique des présents). Les rencontres scientifiques sont donc de petits formats, avec inscription préalable pour garantir la traçabilité des personnes. Les sens de circulation du public ont été revus, la signalétique mise en place. Le port du masque est obligatoire. Des auto-certifications sont par ailleurs signées par les participants. Ces mesures restrictives ont poussé à se tourner vers l'utilisation de plus en plus grande de la visioconférence. Les rencontres peuvent être suivies à distance en direct.

Par conséquent, les activités scientifiques ont repris, selon des formats adaptés, ainsi que les actions de formation comme en témoigne l'atelier sur les sources du droit romain du 31 août au 4 septembre. La bibliothèque avait rouvert aux membres scientifiques sur horaires restreints dès le mois de mai, à la suite du retour partiel du personnel sur site. Le redéploiement des collections de la bibliothèque a pu être poursuivi puis achevé pendant la période de sortie de confinement. Le 1<sup>er</sup> septembre, elle a été rouverte aux boursiers, et depuis le 14 septembre elle l'est également pour le public externe. Sur 70 places désormais disponibles, 50 sont attribuées aux chercheurs accueillis à l'EFR, membres inclus. Ainsi, le nombre de places de travail pour le public externe se monte à une vingtaine. Un système de réservation des places, ouvert le lundi, permet aux lecteurs de s'inscrire pour la semaine suivante. Sur 33 demandes pour la première semaine de réouverture, toutes ont pu être satisfaites. Pour la deuxième semaine d'accueil du public externe, on compte 129 demandes et 81 satisfaites, certaines obtenant satisfaction pour les semaines suivantes.

Il est par ailleurs indiqué au conseil que les doctorants sous contrat accueillis dont les recherches ont été interrompues du fait de la crise sanitaire et qui obtiennent de leurs universités d'inscription une prolongation de leur contrat pourront également prolonger la durée du séjour à l'EFR, après signature d'un avenant à la convention d'accueil.

Enfin, les conseils d'administration et scientifique seront renouvelés pour trois ans à partir de novembre 2020. Des courriers ont été adressés au mois de juillet 2020 aux différentes institutions ou ministères. La directrice de l'EFR enverra sous peu au ministère les noms des personnalités qualifiées proposées pour siéger au conseil d'administration qui se réunira pour la première fois dans sa nouvelle formation le 26 novembre 2020.

Les coûts liés à la crise sanitaire du Covid (dépenses particulières, recettes non encaissées) feront l'objet d'une note spécifique à l'attention de la tutelle.

Gilles Bertrand s'enquiert de la procédure en cas de découverte d'un cas déclaré positif au sein de la résidence. La directrice de l'EFR répond qu'un protocole de prise en charge en cas de symptômes a été défini par le médecin du travail. Un test est effectivement demandé pour l'accès à la résidence mais une éventuelle contagion pourrait survenir durant le séjour. Les boursiers ont obligation de se signaler en cas de symptômes. Il y a aussi les « cas contact ». Ainsi, un boursier a su avoir été en contact avec une personne positive au Covid après avoir accédé à la résidence. Ceci a impliqué, par mesure de précaution, un isolement de la personne le temps nécessaire en fonction de la date de contact. Des livres de la bibliothèque lui ont été prêtés, une chambre avec cuisine lui a été octroyée. La sécurité repose, pour beaucoup, sur la responsabilité de chacun et sur les gestes barrières individuels.

La directrice du Centre Jean Bérard complète le point d'information sur la gestion de la crise sanitaire en indiquant que le responsable de la sécurité de l'EFR s'est rendu à la résidence de Naples et qu'un vademecum a été élaboré. Les capacités d'hébergement sont passées de 10 personnes à 5 personnes, et la cuisine n'est pas utilisable. Le test n'est pas demandé si le boursier l'a produit à son arrivée à Rome. La bibliothèque accueille un nombre restreint de chercheurs.

Le représentant du ministère revient sur les coûts liés à la crise sanitaire Covid 19. Il conviendra d'envoyer un courrier au ministère en justifiant la demande d'aide et en justifiant précisément les points pour lesquels un accompagnement financier est sollicité.

La directrice de l'EFR répond que les coûts sont relatifs à l'équipement prophylactique et à l'augmentation de la prestation d'accueil du bâtiment place Navone, le tout dans un contexte de recettes notablement réduites. Un courrier sera adressé au ministère dans ce sens. En outre, le budget rectificatif n° 2 de 2020, présenté en conseil d'administration fin novembre, permettra de faire un point complet sur les retombées financières de la crise sanitaire.

En conclusion sur le point de l'ordre du jour, Gilles Bertrand s'associe à l'hommage rendu à Jean-Louis Ferrary et salue les trois nouveaux membres du conseil.

### **3. Révision du décret n° 2011-164 du 10 février 2011 relatif aux Écoles françaises à l'étranger modifié**

La directrice de l'École française de Rome présente l'avis du comité technique de l'établissement sur la révision du décret rendu lors de la réunion du 7 septembre 2020. Le texte a été approuvé à l'unanimité.

Le représentant du ministère expose au conseil d'administration les modifications opérées sur le décret commun des EFE. Avant 2011, chaque École française à l'étranger était régie par un décret propre. Depuis 2011, un décret est commun aux cinq EFE. Le présent projet ne constitue pas une refonte des statuts, le principe étant de conserver les dispositions réglementaires qui ne nécessitent pas de révision.

Le décret prévoit plusieurs dispositions : l'institutionnalisation du réseau des EFE, avec notamment la mise en place d'un Comité d'orientation stratégique (COS) composé de personnalités scientifiques externes, le renforcement de la mission d'insertion professionnelle des membres scientifiques pour chaque EFE, la diminution du nombre de membres de la commission chargée d'examiner les candidatures aux fonctions de directeur qui respecte les équilibres actuels et simplifie les règles relatives au quorum et un rappel de la nécessaire parité de représentation des genres au sein des conseils d'administration respectifs. Enfin, il modifie le statut administratif des artistes résidant à la Casa de Velázquez.

Le projet de nouveau décret est présenté au cours du présent conseil, convoqué expressément sur ce point, afin de permettre à la Casa de Velázquez l'adoption de ces nouveaux statuts pour le recrutement des artistes lors de la prochaine campagne, en 2021. De fait, le circuit d'approbation, après validation du décret par chacun des conseils d'administration des EFE, doit être poursuivi par un examen au CNESER et au Conseil d'État, afin que le décret modifié soit promulgué.

Le représentant du ministère souligne l'importance des missions de formation et d'insertion professionnelle, communes aux EPSCP, aux yeux de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Chaque EFE doit se doter d'outils afin de mesurer les effets du passage d'un membre scientifique dans une EFE.

La directrice de l'École française de Rome fait remarquer que les membres sont, ces dernières années, attentivement accompagnés tout au long de leur cursus à l'EFR en vue de la réussite de leur projet professionnel et que les tableaux de bord de suivi de leurs parcours professionnels sont régulièrement mis à jour. Si l'établissement ne peut à lui seul remédier à un défi plus large, celui du nombre limité de postes stables dans l'ESR, du moins peut-il mettre en place un programme d'accompagnement pour soutenir les membres dans leurs candidatures. Pour la directrice de l'École française de Rome, il s'agit

de stabilisation professionnelle plutôt que d'insertion professionnelle, les membres scientifiques étant tout à fait insérés dans leurs communautés scientifiques au moment de leur recrutement à l'EFR.

Le conseil d'administration, une fois ces considérations générales évoquées, procède à l'approbation du projet de décret. Le conseil d'administration vote favorablement à l'unanimité le texte proposé.

#### **4. Charte informatique de l'EFR**

La directrice précise que ce point de l'ordre du jour est lié au point 5. Il est précisé que le service informatique de l'EFR travaille en parallèle à l'élaboration d'une grille de services.

Cette charte informatique a été présentée en comité technique le 7 septembre 2020 où elle a fait l'objet d'un vote favorable unanime. Elle est approuvée par le conseil d'administration à l'unanimité.

#### **5. Charte du télétravail pour le personnel métropolitain de l'EFR**

La directrice présente le texte en rappelant le contexte. L'établissement ne disposait pas de dispositif relatif au télétravail. Dès son arrivée en 2019, ce dossier a été considéré comme prioritaire. Le confinement a interrompu cette réflexion. Le travail à distance, ou travail à domicile, mis en œuvre durant le confinement, n'était donc pas à proprement parler du télétravail, lequel est encadré par des dispositions précises. À l'EFR, la gestion des deux catégories de personnels (personnel de droit public français et personnel de droit privé italien) implique la mise en place de deux réglementations distinctes, en référence à des dispositifs réglementaires nationaux différents. Pour les personnels de droit public français, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, modifié en 2020, ainsi que l'arrêté d'application du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret de 2016 sont les références en la matière.

Un premier comité technique, réuni le 2 juillet 2020, a permis de discuter en détail la mise en œuvre du télétravail dans l'établissement et, le 7 septembre 2020, le dispositif a été approuvé à l'unanimité hormis une abstention.

La directrice de l'EFR précise quelles ont pu être les réticences du personnel. La charte, largement inspirée de celle du CNRS, prévoit, comme le stipule l'arrêté de 2017, que le bénéficiaire du télétravail soit doté d'une assurance personnelle sur son habitation. C'est une condition pour que le chef d'établissement puisse autoriser le télétravail. Si cette disposition ne constitue pas une difficulté en France car elle est obligatoire, elle pose problème en Italie où l'assurance privée sur le logement n'est pas requise. Ainsi, bénéficiaire du télétravail à l'École française de Rome implique pour les agents une dépense supplémentaire. Par ailleurs, les représentants du personnel avaient émis le souhait de jours télétravaillés flottants, une possibilité prévue par l'évolution de la réglementation. Pour l'établissement, il a été proposé, pour initier cette nouvelle modalité de travail, que le jour télétravaillé soit fixe, tout en envisageant un réexamen de ce point, après un bilan, dans un an.

La directrice de l'EFR indique par ailleurs que les services travaillent actuellement à une charte pour le personnel de droit local. Les dispositions pour ce personnel pourront être mises en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020, aux fins d'une intégration, si le dispositif donne satisfaction, dans le nouveau contrat collectif du personnel local qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La charte sur le télétravail pour le personnel de droit public français est approuvée à l'unanimité.

En conclusion, la directrice de l'EFR remercie les participants pour la réunion de ce dernier conseil dans cette composition.

La séance est close à 12h.